

DÉPARTEMENT DU DOUBS ARRONDISSEMENT DE BESANCON CANTON DE BAUME LES DAMES		COMMUNE DE VIEILLEY - 25870 - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIEILLEY	
<u>SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2026</u>			
Nombre de conseillers : 13 En exercice : 13 Présents à délibérer : 12 Pouvoirs : 01		L'an deux mil vingt-six le cinq octobre, le conseil municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale de Monsieur Damien LIARD, maire.	
Convocation du : 28 septembre 2026		Étaient présents : Mesdames Nadia BADET-BOISSON, Véronique GUYON, Sélin KARSILAYAN, Célia OUDIN, Dominique MICHAUD, Céline ROUTHIER. Messieurs Sylvain CUNY, Stéphane DEMANGE, Corentin FAIVRE-PICON, Damien GENTE, Aurélien JACQUET Emmanuel MULIN.	
		Absent excusé : - Damien LIARD donne procuration à Damien GENTE	
Secrétaire de séance : Sélin KARSILAYAN		Absent non excusé :	
Reçue en préfecture Certifiée exécutoire le 06/10/2026		DCM 26_10_05	

Validation du conseil du 15 septembre 2026

1- APPLICATION AU RÉGIME FORESTIER : ZD 255,272,273 et ZC 4.

Le 1^{er} Adjoint Damien GENTE expose au Conseil Municipal :

La commune détient en pleine propriété des parcelles cadastrales en nature de bois présentant des surfaces susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière.

Désignation des parcelles et définition des contenances :

Territoire communal	Propriétaire	Code INSEE	Préfixe	Section	Numéro	Adresse	Contenance totale (ha)	Contenance pour laquelle l'application du régime forestier est demandée (ha)
VIEILLEY	Commune de VIEILLEY	25612	000	ZD	272	CHAMP SOURIN	2,3425	2,3425
VIEILLEY	Commune de VIEILLEY	25612	000	ZD	273	CHAMP SOURIN	0,3461	0,3461
VIEILLEY	Commune de VIEILLEY	25612	000	ZC	4p	SUR LE MOULIN	1,2065	0,9300



VIEILLEY	Commune de VIEILLEY	25612	000	ZD	255	CHANTEMERLE	0,2720	0,2720
							TOTAL	3,8906

L'article L. 211-1-I-2° du code forestier précise que doit s'appliquer le régime forestier sur toute surface boisée offrant des caractéristiques favorables à la gestion durable et multifonctionnelle.

En vue d'accroître le patrimoine forestier communal géré, le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander l'application du régime forestier sur ces nouvelles surfaces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- demande l'application du régime forestier sur une nouvelle surface de 3 ha 89 a 06 ca.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Adjoint, Damien GENTE,

Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00




2- ÉTAT D'ASSIETTE 2027.

M. Damien GENTE, présente l'état d'assiette proposé par l'O.N.F. pour l'année 2027.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 18/09/2026 pour l'exercice 2027 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 18/09/2026

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix sur 13 :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
13_a		2027			AMEL	5.25
16_a		2027			AMEL	1
21_r		2027			RCV	4.15

2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2027 :

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat /Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord-Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
13_a	BIBE feuillus					BSP	
16_a	BIBE feuillus						X
21_r	BO feuillus					BSP	
21_r	BIBE feuillus						X
PA	BO feuillus					BSP	



Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

3- TRAVAUX SYLVICOLES 2027.

M. Damien GENTE, responsable de la forêt, explique que nous devons, comme chaque année, déterminer les travaux sylvicoles que nous devons effectuer afin d'entretenir notre forêt.

L'O.N.F. nous propose un devis pour les parcelles 24 r et 25 r pour un montant TTC de 2 471.04€

Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

4- NOUVEAU MEMBRE DANS LA COMMISSION FORÊT

M. Damien GENTE, nous informe qu'à la suite de la démission d'un conseiller une place est vacante au sein de la commission forêt et demande si un autre conseiller est intéressé. Mme Nadia BADET-BOISSON, se propose.

Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00



Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H19

Prochain conseil le

LUNDI 2 NOVEMBRE à 19h

Fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le 1^{er} Adjoint,
Damien GENTE



N. BADET-BOISSON

S. CUNY

V. GUYON

S. DEMANGE

C. FAIVRE PICON

D. GENTE

A. JACQUET

C. OUDIN

D. LIARD
Absent excusé

S. KARSILAYAN

E. MULIN

D. MICHAUD

C. ROUTHIER